

«Réforme globale du programme des travailleurs étrangers temporaires - Les Canadiens d'abord»

Principaux éléments de la Réforme juin 2014	PTAS	PTET Volet agricole	PTET
Classification des travailleurs basée sur le taux horaire moyen de la province. Au Québec -moins de 20 \$ = rémunération peu élevée + de 20 \$ = rémunération élevée			X
Nouvelle étude d'impact sur le marché du travail): l'AMT (analyse du marché du travail) devient l'EIMT (Étude d'impact sur le marché du travail) Processus qualifié de plus complet et rigoureux et les employeurs doivent fournir des renseignements supplémentaires	X (Pénurie reconnue pour le secteur agricole primaire*)	X (Pénurie reconnue pour le secteur agricole primaire*)	X
Augmentation des coûts de l'EIMT : de 275 \$, elle passera à 1000 \$			X
Limite du nombre de TET à salaire peu élevé (pour les entreprises de 10 employés ou plus) : 30 % de TET en 2014 20 % de TET en 2015 10 % de TET en 2016			X mais non applicable au Québec compte tenu de l'Entente Canada-Québec
Refus des demandes dans les régions où le chômage est élevé (plus élevé que 6 %)			X Seulement applicable aux secteurs de l'hébergement, restauration et commerce de détail

Limite d'un an du permis de travail établi dans l'EIMT			X
Limite maximale de la durée de séjour sera réduite (elle est de 48 mois depuis le 1 ^{er} avril 2011)		X	X
Renforcement des mesures coercitives et alourdissement des peines : -Nombre d'inspections accru et élargissement de leur portée; -Nombre accru d'enquêtes criminelles; -Nombre accru d'enquêtes criminelles ; Liste noire, suspension et révocation : pouvoir de suspendre ou de révoquer l'EIMT en cas d'infraction ou de soupçon d'infraction + d'inscrire l'employeur sur liste noire; -Amendes qui peuvent atteindre 100 000 \$	X	X	X

Tableau compilé le 8 août 2014, HortiCompétences

Références :

- Sommaire de l'organisme F.E.R.M.E.

- Document «**Réforme globale du programme des travailleurs étrangers temporaires - Les Canadiens d'abord**», Gouvernement du Canada WP-191-06-14F, juin 2014. http://www.edsc.gc.ca/fra/emplois/travailleurs_etrangers/reform/Reform_PTET.pdf

* Les exemptions sont prévues pour **les activités agricoles primaires sur la ferme.**

Liste des codes de la CNP pour les emplois dans le secteur agricole primaire :

CNP 8251 : Exploitants agricoles et gestionnaires d'exploitations agricoles

CNP 8252 : Entrepreneurs et gestionnaires des services agricoles

CNP 8253 : Surveillants d'exploitations agricoles et ouvriers spécialisés dans l'élevage du bétail

CNP 8254 : Propriétaires/Exploitants et gestionnaires de pépinières et de serres

CNP 8256 : Surveillants de l'aménagement paysager et de l'horticulture

CNP 8431 : Ouvriers agricoles

CNP 8432 : Ouvriers de pépinières et de serres

CNP 8611 : Manœuvres à la récolte